

Le 29 mai 2024

RALFSS 2024:

La Cipav : une trajectoire vertueuse saluée par la Cour Des Comptes.

La Cour des Comptes a rendu public le 29 mai 2024 son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Ont à cette occasion été contrôlés les comptes et la gestion de la CNAVPL et de ses trois principales sections professionnelles : la Cipav, la Carmf et la Carpimko.

Le rapport mentionne les différentes trajectoires suivies par ces trois principales caisses « pour améliorer leur performance de gestion. » En la matière, la trajectoire de la Cipav, impulsée par sa nouvelle direction depuis 2020, est saluée en ce qu'elle « a fait aboutir en peu de temps deux réformes majeures, de portée structurelle », à savoir :

- Le transfert à l'Urssaf du recouvrement des cotisations Cipav, porteur d'améliorations en matière de qualité de service aux professionnels libéraux, d'efficacité de la collecte et d'efficience des coûts de gestion,
- Le développement d'un nouveau Système d'Information (*Tosca*), pensé, construit et géré par la Cipav, accroché au référentiel carrière interrégime RGCU, qui a « *amélioré le calcul des droits et la qualité de liquidation des pensions* ».

Authentiques succès, la Cour souligne également le caractère novateur et pionnier des orientations stratégiques qu'elles portent. Plus importante des sections professionnelles libérales par le nombre de ses assurés (46% des cotisants et 35% des retraités libéraux), la Cipav est ainsi la 1ère des caisses libérales à avoir transféré son activité de recouvrement à l'Urssaf et la 1ère à s'être dotée du RGCU, le Répertoire de Gestion des Carrières Unique, qui a vocation à regrouper les données de carrières disponibles de tous les régimes, de base et complémentaire, pour chaque assuré social.

La Cipav est également le 1^{er} des organismes de sécurité sociale parmi les sections professionnelles libérales à avoir fait le choix de rapprocher son cadre collectif et la gestion de ses ressources humaines avec les règles applicables

au régime général. La Cour invite d'ailleurs la CNAVPL et les autres sections professionnelles à mettre en œuvre ces projets.

Après avoir restauré ses performances opérationnelles et la qualité de sa gestion, la Cipav, conformément aux constats et recommandations de la Cour, entend poursuivre les efforts qu'elle a engagés, avec pour seul objectif l'amélioration continuelle du service rendu à ses assurés. La pertinence de ce cap est d'ailleurs saluée par la Cour des Comptes dans sa conclusion.

« Les gains de tous ordres (organisationnels, financiers, informatiques, ressources humaines, ...) permis par le transfert du recouvrement et l'accrochage au RGCU de son nouveau système d'information permettent à la Cipav de se concentrer sur le service rendu à ses assurés, pour leur apporter de la valeur. Ainsi que le révèle ce rapport de la Cour des Comptes, les travaux et les efforts que nous avons engagés depuis 2020 à la Cipav portent complètement leurs fruits » abonde François Clouet, directeur général de la Cipav.



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.), est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle verse en moyenne chaque année huit cent trente-cinq millions de prestations à ses assurés retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'un million cent mille professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

La Cipav
9 rue de Vienne - 75403 Paris CEDEX 08 accessible
https://www.lacipav.fr/

Contact médias

lacipav@clai2.com Thibault Lecauchois - 07 84 58 77 11 Marguerite Pasquier - 06 59 06 29 75